

Les décisions du comité organisateur d'*Univers-Cité en spectacle* concernant l'interprétation des critères et des règlements sont sans appel. En cas de non-conformité à ces critères et règlements, les participants seront disqualifiés.

Participants :

1. **Les participants doivent tous être inscrits à l'université à temps partiel (3 crédits minimum) ou à temps complet. Ils peuvent aussi avoir terminé leurs études lors de l'année scolaire en cours (une année scolaire commence à la session d'automne et se termine avec la session d'été).**
2. **Les participants doivent présenter des numéros dans la langue française. Le français doit prédominer dans une proportion d'au moins 90 %, et ce, incluant toute trame sonore. Le 90 % se calcule strictement selon le nombre de mots utilisés dans tous les textes ou trames sonores.**
3. **Les participants doivent offrir une prestation d'une durée maximale de 10 minutes. Le chronomètre sera activé/arrêté dès le premier/dernier mot, la première/dernière note, le début/fin d'une trame sonore, le début/fin d'une projection multimédia ou le premier/dernier mouvement faisant partie de la mise en scène du numéro. En cas de non-respect du temps, les participants seront automatiquement disqualifiés.**
4. **Les participants doivent eux-mêmes fournir leurs instruments de musique, costumes, décors ainsi que tous les accessoires requis pour leur numéro, en assurer le transport et la sécurité.**
5. Les participants doivent confirmer leur statut d'étudiant universitaire au comité de la finale locale et de la finale nationale avec une attestation d'inscription comportant le sceau officiel de l'université.
6. Les participants, s'ils sont en collectif, doivent provenir de la même université, à moins d'une autorisation spéciale de la part des responsables de la finale nationale.
7. Les participants s'engagent à prendre part au spectacle à titre bénévole et ne sont pas rémunérés.
8. Les participants sont responsables en totalité de tout dommage matériel, corporel et moral lors des différentes étapes reliées à la finale locale et à la finale nationale.
9. Les participants ayant des propos contrevenant à la Charte des droits et libertés de la personne seront passibles de disqualification immédiate.
10. Les participants doivent se présenter à l'audition, s'il y a lieu, au moment déterminé par le comité organisateur de la finale locale. En cas d'absence, le comité organisateur se réserve le droit de disqualifier les participants.

11. Les participants aux auditions, s'il y a lieu, seront évalués par un pré-jury déterminé par le comité de la finale locale à partir des grilles d'évaluation d'*Univers-Cité en spectacle*.
12. Les participants, à la suite des auditions, ne pourront pas enlever, remplacer ou ajouter des membres à la composition du numéro sauf dans le cas d'une entente avec le comité organisateur de la finale locale et de la finale nationale.
13. Les participants doivent conserver le même numéro et la même discipline artistique lors de l'audition, lors de la finale locale et, s'il y a lieu, lors de la finale nationale, sous peine d'être disqualifiés.
14. Les participants doivent présenter une création originale ou une interprétation.
15. Les participants ne peuvent pas fournir leurs propres techniciens d'éclairage, de scène ou de son. Le personnel technique est fourni par le comité de la finale locale et de la finale nationale.
16. Les participants doivent respecter le devis technique de la salle en termes de sonorisation, d'éclairage, d'accessoires scéniques ou techniques et de logistique (voir le devis technique de la demi-finale locale et de la finale nationale). De plus, l'encadrement technique d'un numéro est assuré exclusivement par les responsables désignés par le comité organisateur.
17. Les participants s'engagent à être disponibles à toutes les étapes de la production et de la présentation du concours : auditions, promotion, répétitions techniques, événement, etc.
18. Les participants ne peuvent pas faire partie des comités des finales locales ou de la finale nationale et ne peuvent pas faire l'animation des spectacles.
19. Les participants à *Univers-Cité en spectacle* seront sélectionnés par le jury de la finale locale et seul le premier prix représentera son université à la finale nationale.
20. Les participants qui gagnent la finale nationale d'*Univers-Cité en spectacle* ne seront plus admissibles au concours lors des éditions subséquentes.

### **Les comités des finales locales :**

21. Les comités des finales locales et le comité d'*Univers-Cité en Spectacle* se réservent le droit d'utiliser l'image, la voix et le son de chacun des participants à des fins de promotion de l'événement pour l'édition actuelle et/ou les éditions futures. De plus, aucun droit d'auteur ne pourra être exigé de la part des candidats.
22. Les comités des finales locales sont responsables de toutes leurs phases de production.
23. Les comités des finales locales doivent se soucrire aux règlements et modalités de participation d'*Univers-Cité en spectacle*, sans quoi les finalistes se verront refuser la participation à *Univers-Cité en spectacle*.
24. Les comités des finales locales doivent se prémunir d'un pré-jury pour les auditions ainsi que d'un jury pour le spectacle et utiliser les grilles d'évaluation fournies par les responsables d'*Univers-Cité en spectacle*. Le pré-jury doit être composé d'un minimum de trois jurés, dont un n'ayant aucun lien avec l'université. Le jury du spectacle doit être constitué de trois ou cinq jurés dont aucun n'est étudiant ou a de lien professionnel avec l'université. Le pré-jury détermine les participants qui auront la chance de participer à la finale locale et le jury du spectacle choisit les lauréats du spectacle ainsi que le numéro qui représentera l'université à la finale nationale.
25. Les comités des finales locales et de la finale nationale doivent être constitués d'étudiants universitaires à temps plein ou à temps partiel. Par contre, les comités doivent être supervisés et aidés par des représentants de l'université pour assurer un suivi ainsi que la pérennité de l'événement.
26. Les comités des finales locales et de la finale nationale ne peuvent pas accepter l'inscription de leurs membres au concours.
27. Les comités des finales locales peuvent demander des frais d'inscription aux participants des auditions des finals locales.
28. Les comités des finales locales s'engagent à faire parvenir au comité organisateur d'*Univers-Cité en spectacle* le devis technique du numéro gagnant, le texte de présentation pour la programmation, une photo accompagnant ce dernier, les coordonnées (adresse postale, adresse courriel et numéro de téléphone) ainsi qu'une confirmation du statut d'étudiant dans un délai maximum de sept jours suivant la finale locale.
29. Les comités des finales locales doivent désigner un membre qui accompagnera les finalistes lors de la finale nationale d'*Univers-Cité en spectacle*.